

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 13-05-2015**M.B. 22-06-2015**

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal de Waremme, sise Rue du fond d'Or 16, à 4300 WAREMME d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, à partir de l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

| Adresse du siège administratif | Implantations concernées | Langue choisie | Années d'études concernées par l'immersion |
|--|-------------------------------------|----------------|--|
| Athénée royal Ecole fondamentale annexée Rue G. Renier 1 4300 WAREMME | Rue du Fond d'Or 16 4300 WAREMME | Allemand | De la 3 ^e maternelle à la 5 ^e primaire |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Bruxelles, le 13 mai 2015.

Mme J. MILQUET

